

RECOMMANDATIONS

ayant trait au soutien et au développement des programmes transfrontaliers dans l'enseignement supérieur

Version définitive du 28 Juillet 2008

A.	Recommandations à l'attention des responsables de formation	2
B.	Recommandations à l'attention des Facultés	7
C.	Recommandations à l'attention des rectorats / présidences et services centraux des établissements	8
D.	Recommandations à l'attention des régions transfrontalières (euro-régions) et des réseaux d'établissements de l'enseignement supérieur dans les régions transfrontalières	11
E.	Recommandations à l'attention des ministères et de leurs représentations	12
F.	Recommandations à l'attention de l'Université franco-allemande	15
G.	Recommandations à l'attention des programmes d'action européens et des DGs.....	16
H.	Recommandations à l'attention de l'Association européenne pour l'assurance qualité (ENQA)	18

CONTACT

Markus Molz

☎ +352 46 66 44 93 77

✉ markus.molz@uni.lu

Universität Luxemburg

Note introductive

Les propositions de recommandations présentées dans ce document visent spécifiquement les programmes transfrontaliers et ne tiennent donc pas compte de ce qui vaut pour tout programme de l'enseignement supérieur comme p.ex. la mise en place de formations correspondant à un véritable besoin, l'évaluation des cours par les étudiants... Elles ne visent pas non plus des phénomènes d'envergure sociétale comme la diminution sensible de l'apprentissage de la langue du pays voisin. Elles se centrent plutôt sur les défis qui peuvent être relevés dans le secteur de l'enseignement supérieur en tant que tel.

Ces recommandations sont l'aboutissement d'un processus de d'élaboration collective et participative s'étant déroulé en plusieurs étapes.

Lors d'une première étape, une série d'entretiens semi-directifs approfondis ont été menés dans la Grande Région avec une trentaine de directeurs d'études et coordinateurs de programmes à double diplôme / diplôme conjoint ainsi qu'avec des responsables administratifs des universités de la Grande Région Sarre-Lor-Lux-Wallonie. Une quarantaine d'heures d'enregistrements ont été effectuées.

Lors d'une deuxième étape, les informations issues de ces entretiens ont été dépouillées et catégorisées en fonction d'une grille d'analyse multidimensionnelle.

Les informations ainsi mises en forme, et notamment les problématiques, les bonnes pratiques et les vœux formulés par les personnes interviewées, ont servi, lors de la troisième étape, de matériau à la rédaction d'une première ébauche de propositions de recommandations s'adressant à différentes cibles, du niveau local au niveau européen.

Lors d'une quatrième étape, destinée à une validation communicative, nous avons invité l'ensemble des personnes interviewées à commenter, critiquer et enrichir cette première ébauche. Les remarques faites par les interviewés ont été intégrées.

Au cours d'une cinquième étape, la version précédente a fait l'objet de discussions lors d'un atelier de travail rassemblant différents experts en matière de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et de programmes internationaux. Leurs commentaires et suggestions, ainsi que ceux des participants ayant pris part à la conférence finale du projet à Saarbruck les 30 et 31 mai 2008 ont été intégrés, à leur tour.

La dernière étape concernait la validation de la version pré-finale issue de la cinquième étape, par l'ensemble des participants de la conférence finale. C'est cette version finale qui sera présentée dans ce qui suit.

A. Recommandations à l'attention des responsables de formation

1. COLLABORATION

1.1. La variété de modèles

Les modèles de coopération transfrontalière ayant cours dans les programmes de formation transfrontaliers sont multiples. Aucun de ces modèles ne peut être érigé en modèle standard ni en modèle idéal vu les exigences divergentes dans les différentes filières et aux différents niveaux (licence, master et doctorat). En conséquence :

1.1.1. Afin de déterminer le modèle de coopération le plus approprié aux objectifs visés ou bien d'envisager l'évolution d'un modèle existant, la prise en compte de l'éventail des possibilités est utile, sans négliger les contraintes liées aux cadres réglementaires et juridiques et aux stratégies internationales des établissements.

1.1.2. Les exigences propres à chaque coopération, notamment dans le cas d'approches innovatrices, rendent l'adaptation de ces modèles le plus souvent nécessaires. L'effort correspondant doit être prévu dès le départ.

1.2. Les différences culturelles

En partie similaires, les fonctionnements institutionnels varient cependant fortement d'un pays voisin à l'autre. Selon les cultures, aussi bien la répartition des responsabilités que les styles de communication, de prise de décision, ou bien encore de gestion du temps et de projet divergent. Une attention accrue à ces particularités institutionnelles et culturelles épargne un certain nombre de frustrations, facilite la découverte de solutions créatives entre partenaires et augmente les chances de succès d'une coopération et de sa mise en place. A ce titre :

1.2.1. A l'intérieur de son propre établissement, il est recommandé de recueillir les témoignages de collègues ayant une longue expérience de collaboration avec un établissement supérieur du ou des pays partenaire(s).

1.2.2. La prise en compte d'une littérature spécialisée et des possibilités de se former de manière plus approfondie à la communication et à la coopération interculturelle est conseillée, aussi bien dans une visée générale que spécifique à un pays.

1.3. La gestion de la coopération

La mise en place d'une coopération soutenue et durable entre les différents partenaires d'un programme transfrontalier repose sur la prise en compte des atouts et des limites liés aux différentes formes de proximité (géographique, intellectuelle...) ainsi que sur un certain nombre de conditions qui vont favoriser l'instauration d'une certaine continuité dans les contacts, aussi bien formels qu'informels. Citons tout particulièrement :

- 1.3.1. La volonté de s'engager personnellement et à long terme.
- 1.3.2. L'existence d'un noyau dur, autrement dit d'un petit nombre de personnes entre lesquelles règne une entente mutuelle, au sein par exemple d'une comité de pilotage.
- 1.3.3. La mise en place d'une situation « gagnant gagnant » au sein de laquelle chacun des participants trouve des avantages spécifiques à sa participation.
- 1.3.4. L'organisation de rencontres périodiques rassemblant les responsables et coordinateurs de formation et les collaborateurs administratifs concernés de chacune des universités participantes.
- 1.3.5. La multiplication des occasions d'échange et de liens réciproques (enseignement et recherche, mobilité du personnel enseignant et des étudiants, contacts personnels et professionnels)

2. CURRICULUM

Le déploiement du potentiel propre aux programmes transfrontaliers repose sur certaines approches spécifiques et un certain nombre d'éléments. Mentionnons, sans exhaustivité, quelques exemples prégnants :

2.1. Langues et Cultures

- 2.1.1. L'intégration systématique des langues, cultures et civilisations et de la communication interculturelle au schéma de la formation, donnant lieu à l'attribution d'ECTS.
- 2.1.2. La recherche de liens innovateurs entre formation linguistique et apprentissage de contenus spécifiques, tout en gardant à l'esprit l'importance de ces deux niveaux (général et spécifique). Par exemple, compléter les cours de langues généraux par des cours de langue techniques, Enseignement d'une Matière Intégrée en une Langue Etrangère (EMILE)...
- 2.1.3. La mise en place d'ateliers ou de modules linguistiques spécifiques préparant à l'après formation : aide à la présentation et à l'entretien d'embauche, rédaction de CV et de lettre de motivation - en langue étrangère...

2.2. Partenariat et Mobilité

2.2.1. Une complémentarité des apports des partenaires quant au contenu du curriculum.

2.2.2. L'organisation commune, par l'ensemble des partenaires, d'ateliers, de séminaires, d'universités d'été.

2.2.3. La mise en place de séjour effectif à l'étranger (au-delà des simples aller-retour quotidiens entre lieu de résidence et établissements partenaires...)

2.2.4. La sensibilisation des étudiants à la démarche pédagogique et scientifique de l'établissement d'enseignement supérieur du partenaire.

2.3. Méthodes d'apprentissage

2.3.1. L'enseignement en équipe (de type „team-teaching“) rassemblant des enseignants de différents pays.

2.3.2. L'apprentissage mixte („blended learning“) conjuguant apprentissage en présence et à distance par l'intermédiaire de plateformes d'apprentissage en ligne.

2.3.3. L'apprentissage par l'enseignement (par exemple entre pairs de différents pays ou laboratoires sur la base de leurs spécialisations différentes et complémentaires).

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS

La qualité d'un programme transfrontalier dépend également de mesures concernant l'accompagnement des étudiants tout au long de leur parcours de formation, ce depuis la première prise de contact jusqu'à la fin de la formation et au-delà.

3.1. Information

La visibilité, l'attractivité et l'accessibilité d'un programme transfrontalier peuvent être renforcées par certaines mesures, entre autres :

3.1.1. La création d'un site internet indépendant, propre à la formation, accessible dans les différentes langues du programme, et auquel chaque site internet des institutions partenaires renvoie.

3.1.2. La mise à disposition de brochures et plaquettes multilingues ou traduites dans chacune des langues du programme, et accessibles aussi bien en version papier qu'en version à télécharger.

3.1.3. La promotion active du programme sur les sites nationaux et internationaux spécialisés, p.ex. www.mastersportal.eu

3.1.4. La mise en relief des contrastes entre programmes transfrontaliers et nationaux.

3.1.5. L'implication des anciens étudiants dans la promotion de la formation.

3.2. Selection

Une procédure de sélection réfléchie et ciblée est un élément clef pour la composition de promotions équilibrées et à fort potentiel. Peuvent y contribuer :

3.2.1 Le contact avec les étudiants intéressés, éventuellement leur présélection dans le pays d'origine même (lors de salons d'étudiants, lors de journées portes ouvertes dans les universités, ou bien via des représentants nationales)

3.2.2. La mise en place d'un jury de sélection final commun à l'ensemble des partenaires (à distance ou in situ)

3.3. Soutien

Le soutien aux étudiants au cours d'un programme transfrontalier demande plus d'attention que dans un programme local. Afin de viser à une plus grande cohérence et continuité, il serait souhaitable de prévoir :

3.3.1. Un fort encadrement personnalisé et non interrompu par la mobilité, recourant à différentes formes de tutorat (binômes transnationaux d'étudiants, parrainage, coordinateur dédié au programme jouant le rôle d'un interlocuteur privilégié...)

3.3.2. La rédaction d'un guide pratique de l'étudiant transfrontalier.

3.3.3. La création d'une association d'étudiants, et l'élection d'un/e représentant/e des étudiants.

3.3.4. Un double encadrement des travaux de fin d'études par des représentants de deux établissements partenaires.

3.3.5. La création d'une association des anciens / des diplômés (par exemple, en tant que communauté durablement présente sur un des sites internationaux du networking social et professionnel)

4. DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE

Différentes mesures complémentaires réalisées et exploitées régulièrement dans la perspective d'une organisation apprenante, créent les bases nécessaires pour une amélioration continue du programme. Citons, outre les outils utilisés dans tout programme de formation:

4.1. Evaluation interne

4.1.1. Une réflexion personnelle des étudiants concernant leurs expériences dans un programme transfrontalier, soit via un rapport écrit, soit par le dialogue avec les enseignants/responsables.

4.1.2. La mise en place d'outils évaluant la charge réelle de travail des étudiants afin de détecter des pratiques divergentes chez les différents partenaires et de vérifier la conformité avec l'attribution ECTS prévue par le programme.

4.2. Reflexion croisée

4.2.1. L'échange explicite sur les pratiques d'évaluation et d'assurance respectives entre les différents partenaires impliqués en vue d'une inspiration, coordination et adaptation mutuelle.

4.2.2. La réalisation d'enquêtes communes sur le devenir professionnel au plan national et international, de l'ensemble des étudiants diplômés d'une formation, en fonction de leur nationalité.

4.3. Accréditation

4.3.1. La contribution à la définition de critères de qualité propres à une formation transfrontalière afin d'aller vers un label spécifique.

4.3.2. La participation aux approches émergentes d'accréditation d'un programme transfrontalier dans son ensemble dans le cadre d'un processus unique d'accréditation transnationale.

Note : Les propositions de recommandations telles qu'elles apparaissent dans cette première partie seront intégrées dans un guide pour la mise en place d'une formation transfrontalière.

B. Recommandations à l'attention des Facultés

Les coopérations internationales peuvent être soit stimulées, soit freinées au niveau des facultés ou encore, malgré les efforts consentis, purement et simplement stoppées. Les partenaires étrangers n'ont en général pas pris sur les processus de clarification et de décision internes. Par conséquent:

1. En cas d'intérêt à la mise en place de programmes communs, il est nécessaire de clarifier rapidement les motifs et les conditions de coopération afin de ne pas déboucher sur une accumulation de lenteurs institutionnelles entre partenaires.
2. La clarification en interne du rapport entre coopération et concurrence devrait être effectuée avant d'engager toute négociation concernant les différentes étapes conduisant à la formalisation effective d'une coopération.
3. La formalisation prend l'aspect bien souvent d'accords détaillés (conventions de coopération, règlements d'études communs ...). Il est souvent nécessaire de communiquer ces détails de manière active et répétée auprès du corps enseignant de la faculté.
4. Les cursus communs doivent être de haut niveau et présenter une réelle valeur ajoutée, tout en garantissant un large accès aux étudiants. Les cours doivent refléter les spécialités des facultés impliquées, être complémentaires et multi-nationaux. L'allongement des cursus et les doublons sont à éviter.
5. De nombreux modèles de coopération prévoient que les mêmes cours fassent partie de programmes locaux et transfrontaliers. Ceci nécessite une coopération et une communication renforcée au sein des facultés et une réflexion importante liée à la question de la répartition des charges.
6. Lors des nominations, la pérennité des programmes de coopération, laquelle repose largement sur l'implication et les compétences (par exemple, linguistiques) de personnes clefs, devrait constituer un des critères de sélection. Dans le cas contraire, des formations ayant fait leurs preuves depuis de longues années peuvent subitement être menacées du fait d'un changement de génération. La formalisation de ces procédures assurera la transition et la pérennité des programmes.

C. Recommandations à l'attention des rectorats / présidences et services centraux des établissements de l'enseignement supérieur

1. DIMENSIONS RELATIVES A L'ARTICULATION AVEC LES INITIATIVES EXISTANTES ET EMERGENTES

L'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur repose plus particulièrement sur des initiatives en provenance des chaires, des instituts et des facultés, tout comme la création et la longue mise en place de formations doubles et co-diplômantes. A un autre niveau toutefois, les recteurs / présidents et les responsables administratifs et leurs services détiennent un certain nombre de clefs organisationnelles qui vont considérablement faciliter ou entraver le développement de telles formations. En conséquence :

1.1. Les initiatives « bottom-up » devraient être systématiquement intégrées à la stratégie d'internationalisation institutionnelle, grâce à des mesures adaptées (recensement régulier des initiatives émergentes, communication systématique de la stratégie d'internationalisation, articulation active d'initiatives complémentaires, soutien et co-financement de projets pilotes ...)

1.2. Les services de relations internationales devraient être impliqués dans les réformes générales (telle que le processus de Bologne) et les stratégies d'internationalisation.

1.3. Des formations et échanges spécifiques pour les personnels (responsables, enseignants, coordinateurs, administratifs) devraient être assurés, entre autre sur les thèmes de l'assurance qualité, du processus de Bologne, de l'interculturel, la coopération transfrontalière, des langues et de la didactique des langues.

1.4. La création ou le soutien renforcé de centres interdisciplinaires tournés vers un pays, une culture, une aire linguistique ou une région du monde coïncidant avec un axe privilégié des partenariats, peut considérablement renforcer les collaborations transfrontalières.

1.5. L'établissement des accords de coopération devrait être confié aussi à une personne compétente de l'administration universitaire et ne pas être à la seule charge des responsables de formations en création.

1.6. Les rectorats / présidences des établissements disposent, avec l'expression de la reconnaissance et le feedback positif, de moyens aussi bien privilégiés que sous-utilisés de valorisation de ce type de programme et de remotivation de leurs acteurs (par exemple par l'entremise de conversations informelles, la remise d'un prix, l'invitation annuelle de responsables ou d'étudiants, ou bien encore par la participation d'un de ses représentants à la cérémonie de remise des diplômes, même si celle-ci se déroule dans une université partenaire).

2. DIMENSIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES

En comparaison avec les programmes locaux les programmes transfrontaliers exigent un effort supplémentaire significatif, tout particulièrement leur mise en place, leur gestion, leur coordination, leur développement et l'assurance qualité. L'enseignant ne doit pas être pénalisé du fait de son implication dans de tels programmes (financièrement, avancement de carrière). Ceci au risque que les activités de coopération transfrontalière dans l'enseignement restent implicitement dévaluées, négligées, voire soit totalement abandonnées dans certains cas.

- 2.1. Les programmes transfrontaliers nécessitent des ressources en personnel dédié ou bien que leur responsable soit déchargé d'un certain nombre d'autres tâches lui incombant.
- 2.2. Des incitations spécifiques peuvent être prévues visant à la meilleure reconnaissance et stimulation de l'engagement particulier requis.
- 2.3. Au cas où une partie de la rémunération des responsables dépende de leur performance, l'effort à fournir dans le cadre de responsabilités dans un programme transfrontalier devrait être pris en considération au même titre que l'enseignement proprement dit, la recherche et toutes les autres tâches.
- 2.4. Des ressources devraient être spécifiquement allouées en vue de l'assurance et du développement de la qualité des formations. En l'absence de celles-ci, les actions requises en la matière se réalisent souvent, paradoxalement, aux dépens de la qualité des tâches d'enseignement et de recherche étant donné que le temps disponible à ces fins centrales se réduit. Cette problématique générale est particulièrement vraie en ce qui concerne les programmes transfrontaliers du fait que les approches en matière de qualité ne sont pas les mêmes dans les établissements partenaires, et que par conséquent le besoin en coordination est plus important.
- 2.5. La création de la possibilité pour le personnel enseignant de faire valoir des enseignements dispensés dans un établissement partenaire comme faisant partie de la charge horaire due dans l'établissement d'attachement simplifierait et favoriserait les échanges des enseignants.
- 2.6. Les étudiants étrangers participant aux programmes transfrontaliers doivent dès le départ être pris en compte lors du calcul de la charge d'enseignement et d'administration, des ressources et locaux, etc.
- 2.7. La possibilité pour ce type de programmes de disposer d'un budget global serait très bénéfique. Puisant à différentes sources, un tel budget permettrait de dépasser les moments creux temporaires.
- 2.8. Le développement et la communication d'une stratégie cohérente, fiable et lisible sont recommandés, précisant les critères et les procédures selon lesquels des programmes transfrontaliers qui voient leur financement tiers réduit ou supprimé en fonction de sa durée pourront obtenir un apport financier de la part d'un établissement.

3. DIMENSIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ACCES ET D'ETUDES

Les étudiants qui participent à des programmes transfrontaliers ont des défis à relever qui dépassent ceux des étudiants inscrits dans les programmes locaux. Les mesures suivantes contribuent à faciliter leur intégration dans les différents établissements partenaires, ainsi que les transitions d'un établissement vers un autre :

- 3.1. L'exonération des frais universitaires ou leur réduction en fonction de l'université d'origine devrait être consentie aux étudiants appartenant à un programme transfrontalier. Les frais annexes mais nécessaires à l'étudiant pour son séjour doivent être pris en compte (bibliothèques, transports, cours de langues ...).
- 3.2. L'attribution préférentielle de logements étudiants aux étudiants participants aux programmes transfrontaliers est recommandée.
- 3.3. La simplification des procédures d'inscription s'impose d'une manière généralisée. Les étudiants devraient pouvoir s'inscrire dans une seule université de leur choix, l'administration de celle-ci se chargeant de transmettre automatiquement et dans les plus brefs délais le dossier d'inscription aux universités partenaires.
- 3.4. La mise en place de procédures et d'outils communs d'enregistrement et de transfert des résultats obtenus aux examens devrait être envisagée, en veillant à la transparence et l'accessibilité des données pour les étudiants, indépendamment de leur lieu de résidence actuel.

D. Recommandations à l'attention des régions transfrontalières (euro-régions) et des réseaux d'établissements de l'enseignement supérieur dans les régions transfrontalières

Ces réseaux peuvent utilement soutenir les formations transfrontalières par le biais de mesures ciblées qui ne sont pas prévues par les programmes de soutien et de financement régionaux, nationaux et européens existants. En particulier, ces réseaux peuvent contribuer à :

1. Promouvoir l'espace de l'enseignement supérieur d'une entité régionale transfrontalière et particulièrement les programmes transfrontaliers, en participant à des foires et salons internationaux, afin d'attirer notamment en Grande Région d'avantage d'étudiants internationaux.
2. Offrir aux responsables de programmes transfrontaliers la possibilité d'obtenir facilement, sans bureaucratisation excessive, un petit budget destiné à couvrir par exemple les frais de déplacement de certains étudiants qui ne peuvent pas profiter d'autres subventions -, préférentiellement en tant que budget forfaitaire dont les dépenses sont à justifier *a posteriori* et non *a priori*.
3. Stimuler les projets inter-institutionnels dans l'espace transfrontalier.
4. Renforcer la mise en réseau et les échanges entre responsables et coordinateurs de programmes transfrontaliers au-delà des filières et disciplines.
5. Prendre des mesures afin de favoriser la mobilité enseignante qui, pour part, favorisera la mobilité étudiante.
6. Définir des critères de qualité propres à une formation transfrontalière afin de tendre vers un label spécifique.
7. Etant donné que seul un petit nombre de personnes impliquées pourtant dans des coopérations concrètes, ont connaissance des possibilités offertes par le réseau régional transfrontalier des établissements de l'enseignement supérieur il serait utile d'initier une campagne d'information spécifique, et de financer et organiser des forums rassembleurs.

E. Recommandations à l'attention des ministères et de leurs représentations (au niveau régional et/ou national, selon les pratiques ayant cours dans les pays partenaires)

Les programmes transfrontaliers doivent gérer, en parallèle et en interaction, les cadres légaux et réglementaires définis au niveau ministériel dans chacun des pays partenaires. Ces cadres peuvent contribuer à dépasser les freins à la coopération et à la mobilité. Cependant, certaines orientations et pratiques utiles ne sont pas encore suffisamment généralisées. Il serait donc souhaitable de :

1. RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1.1. Mieux intégrer la dimension internationale au sein des politiques nationales, p.ex. tenir compte des conséquences de la transposition nationale du processus de Bologne sur la coopération transfrontalière.
- 1.2. Actualiser, avant la mise en oeuvre d'une politique, l'inventaire des activités de coopérations transfrontalières existantes, et ceci dans une perspective trans-sectorielle (éducation, économie, culture...)
- 1.3. Articuler en détail les programmes de promotion et de subvention d'activités transfrontalières des différents ministères.
- 1.4. Développer une politique cohérente (laquelle ne privilégie pas certains types de programme ou certaines disciplines aux dépens d'autres) en intégrant l'expertise d'acteurs de terrain expérimentés.
- 1.5. Désigner et communiquer clairement les interlocuteurs ministériels chargés des questions transfrontalières vers lesquels les responsables des établissements de l'enseignement supérieur et de leurs programmes de formation pourraient se tourner.
- 1.6. Tenir compte du caractère bien souvent pilote et innovateur des coopérations transfrontalières en leur accordant des dérogations permettant leur fonctionnement effectif dans le cadre de systèmes juridiques différents.

2. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- 2.1. Mettre en place pour tous les programmes transnationaux, des mesures d'accréditation, d'assurance de la qualité, d'évaluation interne et externe et garantir leur application aux mêmes conditions que pour les programmes nationaux. Confier l'exécution de ces mesures exclusivement à des organismes qualifiés et habilités au niveau transnational. Reconnaître mutuellement, au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les procédés et décisions d'évaluation et d'accréditation.

- 2.2. Prendre toutes les mesures utiles pour que les critères appliqués dans le cadre des classements (rankings) des universités / des formations effectués dans un pays ou au plan international tiennent davantage compte des activités transfrontalières et internationales des établissements.
- 2.3. Elaborer et mettre à disposition des schémas permettant une conversion valide et facile des notes d'un autre système national au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur ainsi que du système de grades ECTS vers le propre système national.
- 2.4. Rendre possible ou faciliter la création de doubles diplômes et de diplômes conjoints dans des secteurs et des structures protégés jusque-là au niveau national (formation des ingénieurs, des professeurs d'école, formation dispensées par des institutions de l'enseignement supérieur spécifiques...)
- 2.5. Promouvoir les cursus transfrontaliers auprès des employeurs, des établissements de l'enseignement secondaire et du grand public en faisant ressortir leur intérêt et leur valeur ajoutée.
- 2.6. Développer les infrastructures nécessaires pour faciliter la mobilité des étudiants (logement, assurance, transport transfrontalier...)
- 2.7. Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de rendre possible et de faciliter l'accès et la participation aux programmes transnationaux aux étudiants non-européens.

3. RECOMMANDATIONS A DESTINATION DE LA FRANCE

Lors des entretiens menés, un certain nombre de souhaits ont été exprimés, tels que :

- 2.1. Si les établissements d'enseignement supérieur étaient à même de conclure des traités de coopération, la phase de réalisation pourrait débuter plus tôt.
- 2.2. Les programmes transfrontaliers nécessitent souvent une flexibilité dans l'organisation des contenus d'études plus grande que celle possible dans le cadre des plans quadriennaux des établissements de l'enseignement supérieur français (jusqu'alors les partenaires internationaux sont le plus souvent mis en demeure de s'adapter au système français de manière unilatérale). Des espaces de plus grande liberté devraient être accordés aux programmes transfrontaliers.
- 2.3. Les programmes transfrontaliers existants comprenant un partenariat avec les Grandes Ecoles sont menacés du fait que l'organisation de ces dernières ne repose pas sur la structure LMD. Des modèles de collaboration spécifiques doivent être développés rapidement.

4. RECOMMANDATIONS A DESTINATION DU LUXEMBOURG

4.1. Le semestre de mobilité obligatoire dans le cadre des bachelors à l'Université du Luxembourg ne permet pas d'obtenir une nouvelle fois d'aide financière (aide à la mobilité Erasmus...) en cas de participation à un master transfrontalier impliquant également une mobilité obligatoire. Les étudiants de l'Université du Luxembourg sont de ce fait désavantagés par rapport aux étudiants en provenance d'autres universités sans mobilité obligatoire au niveau bachelor. La politique nationale devrait remédier à cet aspect.

5. RECOMMANDATIONS A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

5.1. Mettre tout en œuvre pour pouvoir permettre l'envoi et l'accueil d'étudiants transfrontaliers : reconnaissance des diplômes, notamment de Bachelors professionnalisants, possibilité de co-diplômation entre Hautes Ecoles et universités de la communauté française, financement plein des étudiants des programmes transfrontaliers.

F. Recommandations à l'attention de l'Université franco-allemande

L'UFA soutient de nombreux programmes transfrontaliers, tant au niveau financier qu'au niveau de l'expertise. Globalement il y a une grande reconnaissance du travail et du contexte fournis par l'Université franco-allemande de la part des responsables des programmes transfrontaliers concernés. Cependant, certaines personnes interrogées ont insisté sur le besoin de :

1. Maintenir le niveau du soutien financier d'année en année étant donné que la mobilité des étudiants ne décroît pas avec le temps.
2. Préciser la procédure d'évaluation afin de permettre plus facilement d'en déduire les pistes d'amélioration possible d'un programme.
3. Revoir l'échéancier pour les demandes d'aide et leur versement effectif afin de le rendre plus conforme au déroulement de l'année académique.
4. Définir des critères de qualité propres à une formation transfrontalière afin de tendre vers un label spécifique.

G. Recommandations à l'attention des programmes d'action européens et des DG responsables de la Commission

1. EN GENERAL

Les programmes transfrontaliers représentent un observatoire privilégié du développement de visions communes et des pratiques internes d'assurance de la qualité au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur (tel que le prévoit le processus de Bologne).

1.1. Des moyens supplémentaires pour la mise en place de projets pilotes au sujet de l'assurance et du développement de la qualité sont nécessaires. En l'absence de ceux-ci, la question de la qualité restera négligée dans le cadre de telles coopérations.

1.2. Il est important que les institutions intéressées par la participation à des programmes européens puissent réellement y contribuer indépendamment des contraintes financières. La possibilité de partenariat associé est à soutenir dans tous les programmes européens.

1.3. Etant donné qu'il y a très peu de recherches scientifiques sur les programmes transfrontaliers, l'UE est invitée à prendre des initiatives visant à favoriser la recherche scientifique et la publication à ce sujet.

1.4. Une tout autre procédure de soutien aux projets est souhaitable afin que le rapport entre l'effort à fournir pour lever des fonds et l'utilité d'un projet commun soit perçu comme équilibré par les initiateurs et les responsables de programmes de formation dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, il serait souhaitable de parvenir à une simplification des procédures administratives de demandes de subventions, souvent complexes, en particulier par :

- la mise à disposition de documents relatifs aux conditions de participation et de « guidelines » suffisamment longtemps avant le début des programmes
- l'allègement des contenus lors de phases successives d'évaluation des projets, notamment lors de la première phase.
- la prise en compte des particularités de projets de développement en contraste avec des projets visant des résultats connus à l'avance par rapport au degré de précision possible à priori.
- une révision des exigences concernant les rapports.

2. ERASMUS MUNDUS (DIRECTION GENERALE EDUCATION ET CULTURE)

C'est avant tout l'ancienne pratique de répartition des fonds qui est critiquée :

- 2.1. Le montant des bourses octroyées aux étudiants européens et extra-européens étant différents, des disparités existent. La remise en cause partielle ou totale de ce principe permettrait d'attirer vers les programmes transfrontaliers un nombre plus grand de candidats européens, jusqu'à ce que celui-ci se hisse au niveau de celui des candidats extra-européens.
- 2.2. La coordination d'une formation transfrontalière est insuffisamment subventionnée (de l'ordre d'un demi-poste voire moins) alors que celle-ci est un élément déterminant de succès et de pérennité.
- 2.3. Les quotas nationaux empêchant la sélection des meilleurs étudiants au niveau international, devraient être levés.

3. INTERREG (DIRECTION GENERALE POLITIQUE REGIONALE)

Les programmes INTERREG ont permis d'initier plusieurs projets facilitant la coopération entre les institutions de l'enseignement supérieur. Cependant, un certain nombre d'enseignants considèrent les contraintes bureaucratiques comme excessives au regard des moyens attribués, comparativement faibles.

- 3.1. Il est important que l'UE continue à soutenir activement les initiatives transfrontalières en matière de coopération entre établissements de l'enseignement supérieur dans toutes les régions européennes, et l'inscrive plus nettement encore dans sa politique.

4. MARIE-CURIE-PROGRAMM (DIRECTION GENERALE RECHERCHE)

L'attribution de fonds en fonction des lieux plutôt que des personnes débouche sur un manque de souplesse dans les réseaux des partenaires.

- 4.1. Des procédures d'attribution plus flexibles et tournées vers les personnes seraient plus conformes à la réalité des parcours de mobilité et de la dynamique organisationnelle des réseaux de partenaires institutionnels.

H. Recommandations à l'attention de l'Association européenne pour l'assurance qualité (ENQA)

L'évaluation et l'accréditation des programmes transfrontaliers par les instances nationales est onéreuse aussi bien d'un point de vue financier que logistique, quand elle n'est pas impossible. Il serait souhaitable que l'ENQA :

1. contribue au développement des compétences des agences nationales en matière d'évaluation des programmes transfrontaliers.
2. organise l'échange et le transfert des bonnes pratiques en particulier en direction des agences peu actives au niveau international (publications, workshops, base de données...)
3. sensibilise les politiques à la difficulté de mise en œuvre opérationnelle, pour les programmes transfrontaliers, de l'évaluation, de l'accréditation et de la reconnaissance des diplômes dans le contexte du processus de Bologne.